

COMPTE RENDU
Date de la réunion : 25 janvier 2021 Lieu : CD24 - Visioconférence
Objet de la réunion : Comité de suivi environnemental des travaux - Démolition du contournement de BEYNAC – Réunion n°4

La quatrième réunion du **Comité de suivi environnemental des travaux** s'est tenue le 25 janvier 2021 en visioconférence.

La liste des participants à cette première réunion est jointe en **annexe 1**.

Le support de présentation est joint en **annexe 2**.

Le présent compte rendu est diffusé à l'ensemble des participants et en mairies des 4 communes concernées par le projet.

Il est mis à disposition du public sur le site institutionnel du Conseil départemental de la Dordogne selon le lien suivant :

<https://www.dordogne.fr/a-votre-service/routes-et-mobilites/contournement-de-beynac>

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- 1.** Contentieux de l'exécution
- 2.** Avancement des études par le maître d'œuvre EGIS
- 3.** Point environnemental (SEGED)
- 4.** Questions diverses

A titre liminaire,

Procès-verbal de la réunion du Comité du 23 novembre 2020

Le compte rendu de la réunion du Comité qui s'est réuni le 23 novembre dernier, a fait l'objet de remarques de formes de la part de la DDT 24. Ces dernières ont été prises en compte, le CR a été modifié en conséquence et diffusé.

1. CONTENTIEUX DE L'EXECUTION

Le Département informe le comité de suivi d'une nouvelle procédure en exécution de la décision de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, le délai d'injonction d'un an pour la remise en état étant échu.

En effet, le 16 décembre 2020, Madame la Présidente de la CAA informait le Département que l'association Demeure historique, l'association Sepanso Dordogne, la société Newell Enterprises, Mme Newell et M. d'Eaubonne ont saisi la Cour d'une demande tendant à obtenir l'exécution de l'arrêt du 10 décembre 2019.

Par courriers des 23 décembre 2020 puis du 13 janvier 2021, le Département exposait à la Cour Administrative d'Appel les enjeux techniques et juridiques liés à la mise en œuvre de la remise en état des lieux et l'ensemble des diligences accomplies depuis la notification de l'arrêté de la CAA du 10 décembre 2019.

Ces diligences sont brièvement présentées en séance et démontrent l'incompatibilité du délai fixé par l'injonction avec le respect des procédures techniques et réglementaires.

↳ **Remarque de la DDT 24** - La DDT24 réaffirme la position de l'Etat, la décision de la Cour administrative d'appel de Bordeaux vaut autorisation environnementale. De plus, les investigations environnementales peuvent être allégées : les études et suivis déjà réalisés sont à prendre en compte. Ainsi, le calendrier global de l'opération peut être réduit.

Le Département fait de nouveau remarquer qu'il s'agit d'une interprétation des services de l'Etat, non argumentée juridiquement. Les avocats spécialisés interrogés sur ce sujet indiquent au contraire qu'une demande d'autorisation environnementale spécifique et actualisée est bien nécessaire et doit être validée par l'Etat (cf. compte-rendu précédent).

↳ **Remarque de la DREAL** –

Le CD24 a mis en place, comme prévu dans l'arrêté cadre, un suivi environnemental, effectué par la société SEGED, depuis l'arrêt des travaux. Ce suivi est à même de pouvoir identifier les enjeux environnementaux éventuellement présents au sein des emprises travaux lorsque ceux-ci redémarreront ; ce suivi permet de s'affranchir d'une étude 4 saisons. La zone des travaux peut être considérée comme une zone "artificialisée et stérilisée" au vu des terrassements et ouvrages déjà construits et ne constitue plus une zone à enjeux avec présence d'habitats d'espèces protégées sauf cas particuliers sur certains points déjà identifiés par SEGED (se référer aux éléments transmis lors des journaux de bord environnemental à mettre en perspective avec les études initiales) qui pourront faire l'objet de la définition des mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre lors de la phase travaux.

↳ **Remarque de M. AUZOU** Conseiller départemental - Vice-président chargé des routes demande à ce que ces éléments fassent l'objet d'un courrier adressé au CD24.

Remarque de la DREAL et de la DDT : ces éléments ne sont qu'un rappel de positions déjà affirmées et déjà relatées lors de comptes-rendus précédents.

Il s'étonne de la légèreté de la position des services de l'Etat en terme de respect de la protection de l'environnement en cas de démolition et de la rigueur imposée aux maîtres d'ouvrage publics dans des cas plus ordinaires. Il cite deux exemples concernant des projets du Grand Périgueux (aménagement du quartier de la gare à Périgueux et lac de Neufont). Il exprime fermement, à plusieurs reprises, son souhait que les agents concernés assument leurs propos à titre personnel.

Remarque de la DDT : Les agents ne s'expriment pas à titre personnel, il s'agit de la position de l'État, travaillée collectivement, sous l'égide du Préfet.

Le Département fait remarquer que de nouvelles espèces protégées, qui n'avaient pas été identifiées lors de l'état initial de 2016, ont été observées sur l'emprise du chantier dans le cadre du suivi environnemental par SEGED. Bien que les emprises aient été anthropisées, de nouvelles espèces viennent coloniser ces espaces. Dans ces conditions, le Département ne peut pas faire l'impasse sur la réactualisation de l'inventaire milieu naturel au risque de destruction directe d'individus engageant la responsabilité pénale de son Président.

Il indique également, que cette actualisation de l'état initial, sollicitée d'ailleurs dans l'arrêté préfectoral, se fait parallèlement aux études techniques d'avant-projet et de projet de démolition. Il est donc sans incidence sur le calendrier global de l'opération de démolition. Le calendrier est maintenu par le Département.

2. AVANCEMENT DES ETUDES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE EGIS

Sur l'analyse multicritère des solutions de démolition des Ouvrages d'art

EGIS attire l'attention des participants et met en avant deux points importants quelle que soit la méthode de déconstruction des piles ou éléments de pile en rivière :

a) La nécessité de supprimer les phénomènes de sous pression

Au pied des piles ou éléments de pile immergés, la pression hydraulique est très importante. Cette force ascendante liée à la poussée d'Archimède est une contrainte technique forte à prendre en compte dans le projet de démolition.

b) Les batardeaux

Les batardeaux seront conservés ou redimensionnés et remis en place pour la mise hors d'eau des éléments à déconstruire mais également comme limite à la propagation des pollutions.

EGIS fait ensuite une présentation détaillée des avantages et inconvénients des différentes techniques de démolition au nombre de 8. Certaines conclusions sont sensiblement différentes des éléments de pré-faisabilité présentés lors d'un précédent comité. Quelle que soit la solution ou la combinaison de solutions qui sera retenue après la phase d'étude de Projet, elle présente des inconvénients et impacts pour l'environnement qui doivent être minimisés dans le cadre d'une démarche Eviter Réduire Compenser.

Certaines sont à écarter car techniquement inapplicables au projet (pince hydraulique ou scie circulaire) ou trop traumatisantes pour l'environnement (ex : explosif, hydro démolition).

↳ **Remarque du CD24** – il est souligné que les méthodes de déconstruction sont longues non seulement en terme d'études, de conception mais aussi de travaux qui peuvent prendre plusieurs mois.

↳ **Remarque de la DDT 24** – il est demandé si un phasage particulier est prévu pour les éléments hors rivière tels la route départementale 53, le pont rail ? Est-il prévu de les démolir avant les ouvrages en rivière ? Un calendrier des travaux différencié en fonction de l'objet de la démolition est-il envisagé ?

⇒ **Réponse de EGIS** – d'une part les études n'en sont qu'au stade de l'AVPS (avant-projet sommaire) qui consiste notamment à étudier toutes solutions techniques pour l'ensemble des travaux et à écarter les solutions non adaptées. Différents plans (plan de masse, de coupe, de façades...) sont réalisés afin de déterminer les dimensionnements et les volumes. A ce stade un planning prévisionnel des travaux n'est pas possible.

En outre, il n'est pas souhaitable d'établir un phasage différencié des travaux (en rivière et hors rivière), cette option ne permet pas d'optimiser le réemploi ou la valorisation des matériaux.

Enfin, le phasage des travaux, parfois nécessaire, constitue une contrainte pour l'entreprise et ne concourt pas toujours à l'optimisation technique et financière de l'opération.

Le Département fait également remarquer que l'étude, mettant en œuvre la démarche Eviter, Réduire, Compenser doit être globale et ne permet pas d'engager des travaux par anticipation aux conclusions de cette étude.

Le phasage des travaux devra également prendre en compte les périodes possibles d'intervention dans le lit mineur (entre septembre et février).

Sur le recensement des matériaux

EGIS souligne que la démolition ne se limite pas aux éléments en rivière. Il est donc nécessaire de réaliser un levé topographique par drone avec génération d'une orthophotographie qui s'est déroulée du 18 au 22 janvier dernier. Celui-ci permettra une détermination précise des cubatures et ainsi de déterminer les volumes et la nature des différents matériaux puis de calculer les volumes de déblai et remblai qui, associés avec la granulométrie, permettront d'établir une mesure précise du stock.

Les cubatures permettent notamment d'optimiser les zones de déblai/remblai et de définir le processus global de déconstruction.

↳ **Remarque du Président du Conseil Départemental** – le CD24 ne commencera aucuns travaux tant que les services de la Préfecture n'auront pas donné leur aval sur la technique de déconstruction.

⇒ **Réponse de la DDT24** – le choix des techniques de déconstruction incombe au Maître d'ouvrage.

Sur l'état des lieux environnemental

L'écologie, dont s'est attaché les services EGIS pour cette opération de déconstruction, avant de procéder à la première campagne d'investigation environnementale au mois de février prochain et après avoir procédé à une synthèse des éléments transmis par SEGED, met en évidence la présence de nouvelles espèces protégées qui n'étaient pas présentes lors de la phase de construction.

↳ **Remarque du CD24** – cet élément met en exergue que l'état initial de l'environnement pour la phase travaux diffère de celui que pour l'opération de déconstruction et cela rend d'autant plus nécessaire de procéder à la réactualisation des études environnementales comme cela est exigé pour d'autres opérations départementales.

3. POINT ENVIRONNEMENTAL (SEGED)

SEGED relate ses observations de suivi environnemental depuis le dernier comité et l'intervention du Département du 12 janvier 2020 pour l'enlèvement des embâcles au niveau des estacades.

4. QUESTIONS DIVERSES

- aucune

Prochaine échéance :

La prochaine réunion du **Comité de suivi environnemental des travaux de démolition** est proposée le **29 mars 2021 à 10 h à l'Hôtel du Département – cette date sera confirmée ultérieurement.**

Annexe 1- FEUILLE DE PRESENCE ET DE DIFFUSION

Annexe 2- DIAPORAMA

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités

Feuille de présence

Date de la réunion : **25 janvier 2021 à 10 h 00**

Lieu : CD 24 – Visioconférence

Objet de la réunion :

Comité de suivi environnemental des travaux – Démolition du contournement de BEYNAC
Réunion n° 4

Nom - Prénom	Services / Fonctions	Coordonnées mail	Signature
M. Germinal PEIRO	Président du Conseil Départemental	g.peiro@dordogne.fr	Présent
M. Jacques AUZOU	Vice-Président chargé des routes	j.auzou@dordogne.fr	Présent
M. Marc BECRET	CD 24 / Directeur Général des services	m.becret@dordogne.fr	Présent
M. Sébastien DE MAZERAT	CD 24 / DGA de l'Aménagement et des Mobilités	s.de-mazerat@dordogne.fr	Présent
M. Jean Philippe SAUTONIE	CD 24 / DGA	Jp.sautonie@dordogne.fr	Excusé
Mme Isabelle ALBRAND	CD 24 / Directrice du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités (DPRPM)	i.albrand@dordogne.fr	Présente
M. Jacques FOREST	CD 24 / Directeur adjoint / Pôle Ingénierie	j.forest@dordogne.fr	Présent
M. SOULIE Fabien	EGIS / MOE	fabien.soulie@egis.fr	Présent

M. BAUDOT Remy	EGIS / MOE	Remy.BAUDOT@egis.fr	Présent
M. DEVOUCOUX Pierrick	EGIS / Ecologue		Présent
Mme Emilie DUBOIS	Office Français de la Biodiversité – Antenne de Périgueux	emilie.dubois@ofb.gouv.fr	
M. Thierry BUCQUOY	Office Français de la Biodiversité – Antenne de Périgueux		
M. Frédéric LADEUIL	Office Français de la Biodiversité – Antenne de Périgueux	frederic.ladeuil@ofb.gouv.fr	Présent
M. Emmanuel DIDON	DDT 24 / Directeur	emmanuel.didon@dordogne.gouv.fr	Excusé
Mme. Virginie AUDIGE	DDT 24 / Directeur-adjoint	virginie.audige@dordogne.gouv.fr	Présente
Mme Sophie MIQUEL	DDT 24	sophie.miquel@dordogne.gouv.fr	Présente
M. Thierry JULLIEN	DDT 24/ SCAT/GE	thierry.jullien@dordogne.gouv.fr	
Mme Céline DELRIEUX	DDT 24/ SEER	celine.delrieux@dordogne.gouv.fr	
M. Eric FEDRIGO	DDT 24/ SEER/EMN	eric.fedrigio@dordogne.gouv.fr	
M. Hugo MAILLOS	DDT 24/ SEER/EMN	hugo.maillos@dordogne.gouv.fr	
Mme Valérie LAROSIERE	DDT 24 /SEER	valerie.larosiere@dordogne.gouv.fr	

M. Arnaud DELBARY	DREAL	arnaud.delbary@developpement-durable.gouv.fr	Présent
Mme RISPAL Vanessa	DREAL	vanessa.rispal@developpement-durable.gouv.fr	Présente
M. Emmanuel ROLLAND	ARS / Santé Environnement	emmanuel.rolland@ars.sante.fr	
M. Roland THIELEKE	EPIDOR	r.thieleke@eptb-dordogne.fr	
M. Frédéric MOINOT	EPIDOR/Responsable mission Espaces et Territoires	f.moinot@eptb-dordogne.fr	
M. Frédéric EHRHARDT	EPIDOR/ Responsable domaine public fluvial	f.ehrhardt@eptb-dordogne.fr	Présent
M. Maxime COSSON	Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne	m.cosson@cen-na.org	Excusé
M. Vincent LABOUREL	Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne	v.labourel@cen-aquitaine.fr	
M. Michel Daniel AMBLARD	Fédération départementale de la Chasse Président	v.jodon@chasseurs24.com	
Mme Laetitia DEVILLE	Fédération de la Chasse	l.deville@chasseurs24.com	
M Eric FOUSSARD	Fédération de la Chasse	ericfoussard@wanadoo.fr	Présent
M. Jean-Marie RAMPNOUX	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne	federation.peche.24@gmail.com	
M. Jacky BESSE	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne - Administrateur	besse.jacky@wanadoo.fr	

M. Jean-Michel RAVAILHE	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne	federation.peche.24@gmail.com	Présent
M. Georges BARBEROLLE	Association pour la Protection et l'Avenir du Patrimoine et de l'Environnement	ngbarberolle@wanadoo.fr	Présent
M. Florent MARIE	SEGED / Coordination environnementale	fmarie@seged-environnement.com	
Mme Stéphanie ALEZIER	SEGED/ Coordination environnementale	salezier@seged-environnement.com	Présent
Mme Catherine Calme	SYNAPSE	catherine.calme@synapseconseil.fr	Présente
M. Thomas SUBREGIS	CD 24 / DPRPM / Service Etudes Travaux Neufs Routiers	t.subregis@dordogne.fr	Présent
Mme Raphaëlle DEFFREIX	CD 24 / DPRPM / Service Ordonnancement Pilotage et Coordination	r.deffreix@dordogne.fr	Présente
M. Sylvain SOURMAY	CD 24 / DPRPM Référent NTIC	s.sourmay@dordogne.fr	Présent
M. Guy DAUVIGIER	CD 24 / DPRPM / Unité d'Aménagement de Sarlat	g.dauvigier@dordogne.fr	Présent
Mme Martine GRAMMONT	CD 24 / Directrice de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD)	m.grammont@dordogne.fr	Présent
M. Stéphane WAGNER	CD 24 / DEDD / Mission développement durable	s.wagner2@dordogne.fr	Présent



COMITÉ DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DEMOLITION DU CONTOURNEMENT DE BEYNAC



Réunion n° 4 du 25 janvier 2021

Beynac

Auteur : DPRPM-PI

25/01/2021



ORDRE DU JOUR

1. **Contentieux de l'exécution**
 - a) Rappel de la décision de la Cour administrative d'appel
 - b) Demande d'exécution forcée auprès de la Cour administrative d'appel
 - c) Calendrier
2. **Avancement des études par le maître d'œuvre EGIS,**
3. **Suivi environnemental par SEGED,**
4. **Questions diverses**



Contenieux de l'exécution

Rappel des décisions juridictionnelles

CAA DE BORDEAUX – 10 DECEMBRE 2019

➤ **ANNULATION** des autorisations

- arrêté préfectoral d'autorisation unique IOTA du 29 janvier 2018 (Aut. Environnementale).
- permis d'aménager du 18 janvier 2018 délivrés par les maires des communes de Castelnaud la Chapelle et de Vézac
- déclaration de projet prise par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2017

Au motif d'un défaut de raison impérieuse d'intérêt public majeur justifiant la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats d'espèces animales protégées

➤ **INJONCTION** au Département

- d'engager le processus de démolition des éléments construits hors des berges et du lit de la Dordogne dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêt
- et de procéder à l'ensemble des opérations de démolition des éléments construits de l'ouvrage du contournement et de remise en état des lieux dans un délai global de 12 mois.

CONSEIL D'ETAT - 29 JUIN 2020

- Décision de non admission par le CE le 29 juin 2020 rendant définitive la décision de la CAA



Demandses d'exécution forcée des arrêts de la CAA du 10 décembre 2019



16 décembre 2020 : Madame la Présidente de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, informe le Département que **l'association Demeure historique, l'association Sepanso Dordogne, la société Newell Enterprises, Mme Newell et M. d'Eaubonne** ont saisi la Cour d'une demande tendant à obtenir l'exécution de l'arrêt du 10 décembre 2019.

23 décembre 2020 : courrier du Département à la CAA pour lui préciser que le CD24 prépare les pièces

13 janvier 2021 : courrier du Département à la CAA exposant les enjeux techniques et juridiques et l'ensemble des diligences accomplies depuis la notification de l'arrêt de la CAA du 10 décembre 2019.

Diligences accomplies depuis la notification de l'arrêt de la CAA du 10 décembre 2019

23 décembre 2019, le Département :

- informe le Préfet qu'il se pourvoit devant le Conseil d'Etat;
- engage le processus de démolition conformément à l'injonction prononcée par l'arrêt du 10 décembre 2019;
- expose les procédures à mettre en œuvre au titre des Codes de la commande publique, de l'environnement et de l'urbanisme;
- expose le calendrier prévisionnel global de l'opération de démolition et de remise en état.

10 janvier 2020 : publication au BOAPMC et au JOUE de l'avis d'appel public à la concurrence pour désigner un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint.

15 janvier 2020 : le Préfet affirme que la démolition ne nécessite pas d'autorisation administrative tout en exigeant que le processus de démolition « garanti[sse] la préservation des intérêts protégés par le Code de l'environnement ».

23 janvier 2020 : le Département informe la Région qu'il renonce au soutien financier du projet de voie modes doux au titre du FEADER, le 17 février 2020 la Région Nouvelle Aquitaine prend acte de ce renoncement.

12 mars 2020 : la Commission d'appel d'offres du Département retient la candidature de cinq bureaux d'études.

13 mars 2020 : le Département informe le Préfet de la sélection des 5 candidats retenus dans le cadre de la procédure d'appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre pour la démolition.

16 mars 2020 : transmission du dossier de consultation aux 5 candidats prévoyant une visite obligatoire sur site le 7 avril et une remise des offres le 26 mai 2020.

NB: Suite à la deuxième prolongation des mesures de confinement liées à la pandémie de Covid 19 jusqu'au 11 mai, la date de visite obligatoire sur site a été décalée au 19 mai, avec une remise des offres fixée au 9 juin 2020, soit un décalage de seulement 15 jours par rapport au calendrier initial.

29 juin 2020 : décision du Conseil d'Etat de non admission du pourvoi déposé par le CD24.

30 juin 2020 : le Préfet notifie au Département l'arrêté préfectoral portant prescriptions relatives aux travaux de démolitions des éléments construits dans le cadre du projet de contournement du bourg de Beynac-et-Cazenac.

L'arrêté énonce notamment que le « **Département devra s'assurer que les travaux de démolition et de remise en état [...] ne portent pas atteinte aux habitats et espèces protégées** ».

2 juillet 2020 : la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir l'offre du groupement EGIS EAU/BECO

NB: Lettres de rejet des offres le 6 juillet 2020

Lettre d'information à M le Préfet le 10 juillet 2020

Délai référé précontractuel (11 j) 17 juillet 2020

Signature du marché le 23 juillet 2020

Contrôle de légalité/notification/avis d'attribution le 5 août 2020



10 juillet 2020 : le Département informe le Préfet de la Dordogne de l'avancement des procédures mises en œuvres pour la démolition et de la composition du comité de suivi environnemental.

3 août 2020 : 1^{ère} réunion du Comité de suivi des travaux de démolition

28 septembre 2020 : 2^{ème} réunion du Comité de suivi des travaux de démolition

6 octobre 2020 : notification de l'ordre de service de démarrage des études de maîtrise d'œuvre (après purge du délai de recours).

16 octobre 2020 : réunion de lancement avec la maîtrise d'œuvre

17 novembre 2020 : visites des emprises des travaux du contournement de Beynac avec EGIS (MOE)

23 novembre 2020 : 3^{ème} réunion du Comité de suivi des travaux de démolition

1er décembre 2020 : revue de projet démolition n°2 avec EGIS

25 janvier 2021 : 4^{ème} réunion du Comité de suivi des travaux de démolition



Calendrier



Calendrier conforté : constats d'espèces protégées

Extrait du rapport SEGED du 11 janvier 2021

« Le suivi environnemental du chantier depuis l'arrêt des travaux a permis de mettre en évidence l'utilisation par les Amphibiens et les Reptiles comme abris, les stocks de matériaux, les estacades en remblai et les ouvrages béton à démolir. Des zones de reproduction des Amphibiens sont présentes au droit des emprises chantier à remettre en état. Cela est d'autant plus important que toutes ces espèces actuellement présentes sur les emprises travaux (Crapaud épineux, Grenouille agile, Couleuvre helvétique, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre vipérine, Lézard des murailles) sont strictement protégées contre toute destruction, quel que soit leur stade de développement. La colonisation avérée par ces espèces protégées pose donc des problèmes juridiques pour la réalisation des travaux de démolition en cas de perturbations intentionnelles ou de mortalité d'individus. »

Calendrier conforté : nécessité de la phase d'études

Conclusion du rapport SEGED du 11 janvier 2021 :

- « C'est en ce sens que **le temps nécessaire à la phase d'étude des méthodes de démolition est indispensable**. Un phasage présentant les périodes préférentielles pour chaque type de travaux au regard des enjeux apparaît comme **une condition préalable à toutes nouvelles interventions sur les emprises du chantier et tous travaux de démolition**. Des mesures spécifiques en lien avec le calendrier phénologique des espèces sont nécessaires afin de garantir que « les travaux de démolition et de remise en état des emprises ne porteront pas atteinte aux habitats et espèces protégées ».
- **Le Département de la Dordogne a donc validé la stratégie la moins impactante pour les habitats naturels et espèces protégées** justifiant le report des travaux de démolition, à savoir de pouvoir disposer d'un planning ciblant spécifiquement certaines phases de travaux de démolition et certains groupes d'espèces, afin de réduire significativement les risques de destruction directes d'individus ou d'impacts résiduels sur le milieu naturel. »

Calendrier biologique de suivi

Phase d'étude actuelle

Mise à jour de l'état initial du site réalisé par BKM en 2016 en intégrant les éléments de suivi de SEGED et en réalisant de nouvelles investigations terrain pour prise en compte des évolutions et de la modification du périmètre,

Cinq passages de février à aout 2021

- P1 Passage en février par un écologue faune : oiseaux (hivernants), amphibiens (migrations), mammifères, et pose des plaques reptiles ;
- P2 Passage en avril par un écologue faune : amphibiens, oiseaux (migration et nicheurs précoces) et mammifères ;
- P3 Passage en mai-juin par un botaniste (flore et habitats) qui traitera également les insectes (lépidoptères, rhopalocères et coléoptères) ;
- P4 Passage en mai-juin par un écologue faune : oiseaux (nicheurs), reptiles, amphibiens, insectes, mammifères ;
- P5 Passage en juillet-août par un écologue faune : chiroptères et insectes, reptiles, amphibiens, mammifères, oiseaux (émancipation des jeunes);

Synthèse des études environnementales

Taxon	Espèces à enjeu		Statuts réglementaires	Présence dans la zone d'étude	Période optimale de détection	Espèces à enjeu présentes en 2011 (étude Naturalia 2012)	Espèces à enjeu présentes en 2016 (étude BKM 2016)	Espèces à enjeu présentes en 2018-2019 (étude SEGED 2019)
Invertébrés	Coléoptères	Lucane-cerf-volant	DH2	Avérée	Juillet	Avérée	Avérée	Avérée
		Gomphe de Graslin	PN2, DH2, DH4	Avérée		Avérée	Bibliographie	Avérée
	Odonates	Cordulie à corps fin	PN2, DH2, DH4	Avérée	Juin-Juillet	Avérée	Bibliographie	-
		Macromie splendide	PN2, DH2, DH4	Potentielle		Potentielle	Bibliographie	-
		Agrion de Mercure	PN3, DH2	Avérée		-	Avérée	Avérée
Amphibiens		Grenouille agile	PN2, DH4, IBE2	Avérée	Février-Mars nocturne	Avérée	Avérée	Avérée
		Crapaud épineux	PN3, IBE3	Avérée		Avérée	Avérée	Avérée
		Grenouille « verte »	PN3 ou PN2	Avérée		Avérée	Avérée	Avérée
Reptiles		Lézard des murailles	PN2, DH4	Avérée	Juin-Juillet	Avérée	Avérée	Avérée
		Couleuvre à collier	PN2	Avérée		Avérée	Avérée	Avérée
		Couleuvre verte et jaune	PN2, DH4	Avérée		Potentielle	Avérée	Avérée
		Couleuvre vipérine	PN3	Avérée		Potentielle	Potentielle	Avérée
		Lézard à deux raies	PN2, DH4	Avérée		Avérée	Avérée	Avérée
		Ecureuil roux	PN2	Avérée		Avérée ?	Potentielle	Avérée
Terrestres et semi-aquatique		Hérisson d'Europe	PN2	Avérée	Avril à Octobre	Potentielle ?	Avérée	Avérée
		Genette commune	PN2, DH4			-	Potentielle	Potentielle
Mammifères		Loutre d'Europe	PN1 et PN2, DH2, DH4, IBE2	Avérée		Avérée	Potentielle	Avérée
		Barbastelle d'Europe	PN2, DH2, DH4	Avérée		Avérée (déplacement)	Bibliographie	-
	Chiroptères	Grand Murin	PN2, DH2, DH4	Avérée	Avérée (gîte)	Bibliographie	-	
		Grand Rhinolophe	PN2, DH2, DH4	Avérée	Avérée (gîte)	Bibliographie	Avérée	
		Minioptères de Schreibern	PN2, DH2, DH4	Avérée	Avérée (gîte et déplacement)	Bibliographie	-	
		Murin à moustache	PN2, DH4	Avérée	Avérée (déplacement)	Bibliographie	-	
		Murin à oreilles échancrées	PN2, DH2, DH4	Avérée	Avérée (déplacement)	Bibliographie	-	
		Murin de Bechstein	PN2, DH2, DH4	Avérée	-	Avérée	-	
		Murin de Daubenton	PN2, DH4	Avérée	Avérée (déplacement)	Avérée	Avérée	
		Murin de Natterer	PN2, DH4	Avérée	-	Avérée	-	
		Noctule de Leisler	PN2, DH4	Avérée	Avérée (déplacement)	Avérée	Avérée	
		Oreillard gris	PN2, DH4	Avérée	Avérée (déplacement)	Bibliographie	Avérée	
		Petit Rhinolophe	PN2, DH2, DH4	Avérée	Avérée (gîte et déplacement)	Bibliographie	Avérée	
		Pipistrelle commune	PN2, DH4	Avérée	Avérée (déplacement)	Avérée	Avérée	
		Pipistrelle de Kuhl	PN2, DH4	Avérée	Avérée (gîte et déplacement)	Avérée	Avérée	
		Pipistrelle de Nathusius	PN2, DH4	Avérée	Avérée (déplacement)	Avérée	-	
		Pipistrelle pygmée	PN2, DH4	Avérée	Avérée (déplacement)	Bibliographie	Avérée	
		Rhinolophe Euryale	PN2, DH2, DH4	Potentielle	Potentielle	Bibliographie	-	
		Sérotine commune	PN2, DH4	Avérée	Avérée (déplacement)	Avérée	Avérée	
		Vespère de Savi	PN2, DH4	Avérée	Avérée (déplacement)	Avérée	Avérée	
Oiseaux	Nicheurs potentiels	Pie-grièche écorcheur	PN3, DO1	Avérée	Mai-Juin	Avérée	Bibliographie	-
		Milan noir	PN3, DO1	Avérée		Avérée	Avérée	Avérée
		Cortège d'espèces protégées à enjeu fort à faible (36)	PN3	Avérée				

Calendrier et avancement du processus de démolition

Calendrier prévisionnel - démolition des éléments construits

	Durée mois	FIN PREVISION	FIN REALISEE	2020												2021												2022												2023											
				J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J					
PHASE ETUDES																																																			
CHOIX DU MOE : AO restreint	8,5m			←—————→																																															
Publication AAPC phase candidatures		09/01/20	07/01/20																																																
Remise des candidatures	35j	18/02/20	18/02/20																																																
Ouverture candidatures CAO		20/02/20	20/02/20																																																
Analyse des candidatures	3s	12/03/20	10/03/20																																																
Choix des candidats admis CAO		12/03/20	12/03/20																																																
Lettres de rejet candidats non admis		16/03/20																																																	
Envoi DCE candidats admis (5)		16/03/20	16/03/20																																																
Visite obligatoire		07/04/20	19/05/20																																																
Remise des offres	2m	26/05/20	09/06/20																																																
Ouverture des offres		28/05/20	11/06/20																																																
Analyse des offres	3s	16/06/20	30/06/20																																																
Choix de l'offre CAO		18/06/20	02/07/20																																																
Lettres de rejet offres		22/06/20	06/07/20																																																
délai référé pré-contractuel	11j	03/07/20	17/07/20																																																
Signature du marché CAO		09/07/20	23/07/20																																																
Contrôle de légalité/avis	2s	24/07/20	05/08/20																																																
délai de recours	2m	24/09/20	06/10/20																																																
Ordre de service de démarrage des études		24/09/20	06/10/20																																																



II – Avancement et planification des études (EGIS)

Etudes en cours – janvier 2021



1. Analyse multicritère des solutions de démolition des ouvrages d'art
2. Campagne topographique et recensement des matériaux
3. Déclaration de travaux – analyse des réseaux tiers
4. Etat des lieux environnemental
5. Campagne de mesures bruit in-situ

Analyse multicritère des solutions de démolition des ouvrages d'art

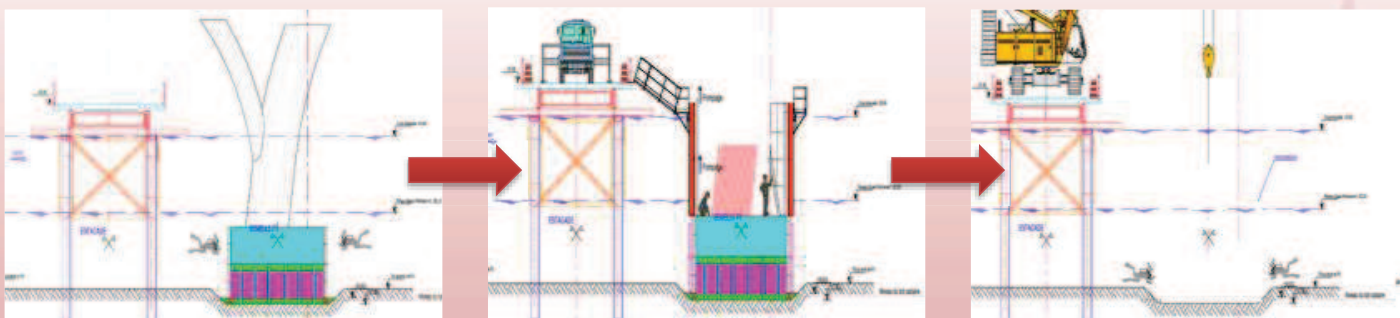
Etude en cours, finalisation prévue pour fin janvier 2021.

- Indépendamment de la méthode retenue pour la découpe des bétons (max. 15T), la procédure de démolition devra adopter la cinétique inverse des opérations de construction pour réduire les contraintes, les impacts et les risques,
- La présence de sous-pressions sous l'ouvrage imposera des opérations de drainage au travers des semelles (point d'attention sur impact environnemental, nécessitera la mise en place de mesures spécifiques au regard des risques d'impact),
- Les batardeaux seront conservés ou remis en place pour l'aspect technique mais également comme limite à la propagation des pollutions.
↳ ***pour déconstruire, il faut (partiellement) reconstruire.***

Analyse multicritère des solutions de démolition des ouvrages d'art

Cinétique de démolition commune à toutes les techniques

1. (re)Mise en place des batardeaux – interventions de plongeurs
1. (re)Mise en place d'un drainage des sous-pressions (carrotage / pompage)
2. Démolition des structures – intervention depuis l'estacade
 1. Démolition des élévations en béton armé (*techniques variables*)
 2. Démolition des semelles en béton armé (*techniques variables*)
 3. Démolition des « gros bétons » (*techniques variables*)
3. Dépose du drainage et des batardeaux – interventions de plongeurs



Analyse multicritère des solutions de démolition des ouvrages d'art

	Avantages	Inconvénients	Application au projet
Brise roche hydraulique	Rapide, Permet d'évacuer des blocs de taille importante	Inadapté au béton armé (armatures à découper), Poussière et vibrations	Ouvrages en rivière : - Béton armé : semelle, fût de pile : NON - Gros béton à l'abri des batardeaux : OUI Ouvrages hors rivière : OUI
Pince de démolition hydraulique	Rapide	Poussière et vibrations Taille des éléments démolis faibles	NON : inapproprié par la dimension des ouvrages à démolir
Hydro-démolition	Rapide, Peu de poussière et vibrations	Inadapté au béton armé (armatures à découper), Gestion des fluides chargés en fines complexe	NON , risque de pollution trop important
Explosif	Rapide	Vibrations, poussières, projections, bruit, fortes contraintes réglementaires.	NON , « traumatisant » pour l'environnement
Scie circulaire	Peu de vibrations	Epaisseurs limitées à 80cm, Dispersion de fines	NON : inapproprié par la dimension des pièces à découper
Scie à câbles	Peu de poussière et de vibrations Permet de découper des blocs de taille importante	Mise en place difficile (mais possible)	OUI : technique adaptée pour la découpe par bloc des fûts de pile en élévation, chevêtres et culées. Elle pourra être utilisée pour les éléments situés sur les berges ou en rivière à l'abri des batardeaux.
Carottage jointif	Permet de découper des blocs de taille importante, Peu de vibrations, peu de poussière	Très lent	OUI : carottages jointifs adaptés pour certaines parties d'ouvrages en rivière comme les semelles (à l'abri des batardeaux)
Mortier expansif	Peu de poussière et de vibrations	Inadapté au béton armé (armatures à découper), Nécessite des carottages préalables, Lent	OUI : technique adaptée pour le recépage des têtes de pieux de fondations (réalisation de pré-carottage au préalable)

Autres méthodes non envisageables : démolition à la boule, démolition par traction/poussée, démolition manuelle.

Campagne topographique et recensement des matériaux

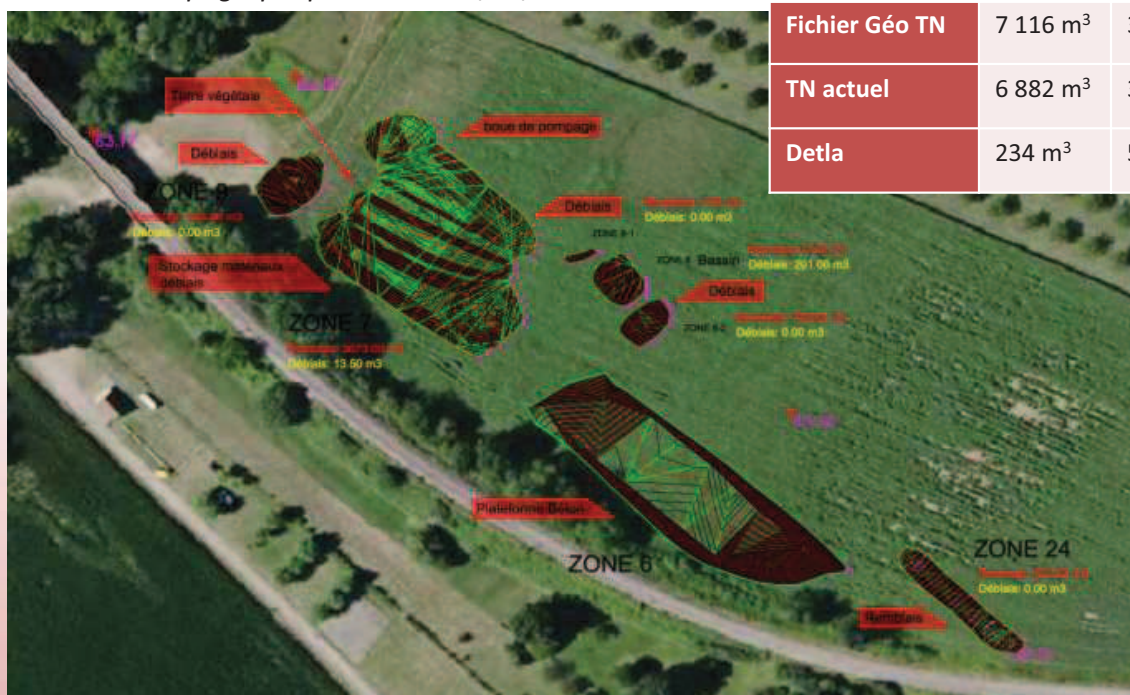
- Levé topographique par drone avec génération d'une orthophotographie | intervention 18-22 janvier 2021
- Recensement quantitatif : analyse comparative des cubatures avant / après
- Recensement qualitatif :
 - Sondages pour classifications (en cours de préparation)
 - Intégration des données de suivi des stocks réalisé par SEGED



PPE Passeport Phytosanitaire Européen	Espèces protégées
Sorghum halepense Erigeron annuus Datura stramonium Erigeron canadensis Ailanthus altissima Acer negundo Phtolacca americana Cyperus eragrostis	Bufo spinosus (potentiel) Podaris muralis Hierophis viridiflavus

Campagne topographique et recensement des matériaux

Extrait levé topographique CD24 – 27/08/2020



Ref.	DEBLAI	REMBLAI
Fichier Géo TN	7 116 m ³	37 594 m ³
TN actuel	6 882 m ³	32 310 m ³
Detla	234 m ³	5 284 m ³

Déclarations de travaux – réseaux tiers

DT - 2021011207000D70



DT - 2021011207049DCD



DT - 2021011206966DA0



Exploitants

ENEDIS-DRAQN-Dordogne Lot et Garonne CHEZ PROTYS P0111, CS 90125 27091 EVREUX CEDEX 9 	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE DPRPM UNITE AMENAGEMENT DE SARLAT, 2 rue Paul Louis Courie 24019 PERIGUEUX CEDEX 
SDE 24 Eclairage Public, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX 	SI RIVE GAUCHE DU CEOU et des services publics Maison des communes le Bourg 24250 SAINT MARTIAL DE NABAIRAT 
SNCF Réseau Aquitaine Périgord chez Groupe NAT, 463 Rue des Clauwiers Pour SNCF Réseau 59113 SECLIN 	RC de Vezac Vézac 24220 VEZAC 
SOGEDO BELVES TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX 	ORANGE B2 - AQUITAINE Service DICT, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX 
Mairie Le Bourg 24220 SAINT VINCENT DE COSSE 	

Synthèse des inventaires 2011 à 2019

Taxon	Nombre d'espèces protégées		Mentionnées dans le CNPN 2017	Commentaires
	Avérées	potentielles		
Flore	2	1		
Invertébrés	3	1	4	
Amphibiens	5	0	5	
Reptiles	5	0	4	1 espèce à ajouter
Mammifères (hors chiroptères)	3	1	4	
Chiroptères	18	1	19	
Oiseaux	84	5	66	23 espèces à ajouter potentiellement
Poissons	4	3	7	Protection de l'habitat et des œufs

Points de vigilance lors des opérations de déconstruction

- **Ouvrages d'art** : milieux aquatiques (émissions de particules, laitances, turbidité), Oiseaux
- **Dépôts et enrochements** : Reptiles, Amphibiens
- **Bassins et ornières** : Odonates, Amphibiens
- **Friches** : Reptiles, Arthropodes
- **Interventions en bâti** : Chiroptères, Oiseaux cavicoles, Reptiles

Campagne de mesures bruit in-situ

Intervention prévue semaine 9 (1-5 mars 2021)

ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS

Définition de l'ambiance sonore existante avant travaux afin de définir l'état zéro des contraintes.

Les mesures acoustiques permettent de relever le niveau de bruit ambiant en un lieu donné, dans un état donné et à un moment donné.

Elles sont réalisées sur une période de 24h consécutives afin d'enregistrer les niveaux sonores en période jour et en période nuit.





III – Suivi environnemental (SEGED)

SUIVI ENVIRONNEMENTAL

➤ Visite mensuelle du chantier

Deux visites des emprises travaux associées à une fiche de suivi ont été réalisées par la SEGED : 17 décembre 2020 et 19 janvier 2021

- Suivi de l'état des installations (arbres tombés, état après une crue...)
- Vérification et maintien des balisages
- Actualisation de la cartographie des passages réguliers de la faune au niveau de la clôture du dépôt de Fayrac (renards, sangliers...)
- Calendrier d'intervention 2021 ST D24 / SEGED (entretien à finaliser et /ou à programmer...)



Emprise Fayrac rive droite inondée
FSE n°28 17/12/20



Passage de sangliers sous la clôture
du dépôt de matériaux de Fayrac
FSE n°28 17/12/20



Rmq : ces passages sous la clôture sont utilisés par la faune depuis 2018

Sécurité routière : installation de panneaux A15b supplémentaires par le D24

Beynac

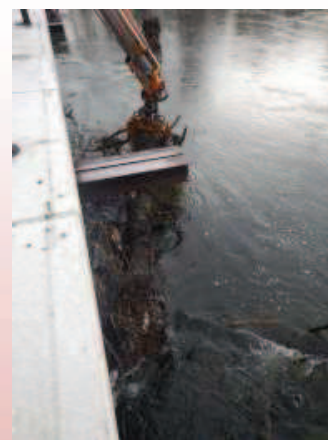
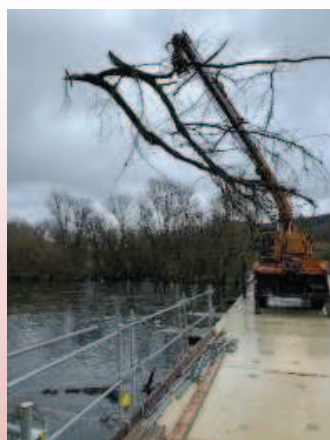
Auteur : SEGED

25 janvier 2021

28

Travaux d'entretien réalisés par les Services Techniques du Département :

- Réparation des linéaires de clôture
- Débroussaillage au niveau des estacades en remblai (ligneux)
- Surveillance et évacuation des embâcles au niveau des estacades métalliques le 12 janvier 2021



Enlèvement des embâcles au niveau des estacades métalliques Fayrac rive gauche et Pech rive droite par les services techniques du Département de la Dordogne le 12 janvier 2021 FSE n°29 19/01/21

➤ Une fiche d'observation SEGED

Transmission des informations liées aux différents stocks de matériaux issus de la phase chantier (tableau synthétique + données géoréférencées) :

- typologie (déblais traités ou non traités, terre végétale...)
- origine (phase bétonnage, mouvement de terre entre les différentes emprises, phase de décapage...)
- résultat des analyses de type ISDI des boues
- présence de plantes exotiques envahissantes,
- colonisation par les espèces protégées



Stock de pierre colonisé par C. épineux (suivi nocturne) Fayrac rive gauche FSE n°3 24/06/19



Stock des boues issues du curage de l'assainissement provisoire (pompage phase bétonnage) Pech rive gauche 21/11/18



Stock de terre végétale suite au décapage emplacement du radier FCE n°2 Pra Milandes 04/09/18



IV – QUESTIONS DIVERSES